PRÉFET DU FINISTÈRE

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE

INSTALLATIONS CLASSÉES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

Une enquête publique est ouverte sur la demande d'autorisation environnementale présentée par la société PDM Industries, sise au lieu-dit Kerisole à Quimperlé, pour la création d'une chaudière à biomasse au lieu-dit Beg-ar-Roz à Tréméven.

L'enquête durera 30 jours : du jeudi 1er juin 2023 à 10 h 00 au vendredi 30 juin à 16 h 30. Elle se tiendra aux maires de Tréméven et Quimperlé, commune-siège de l'enquête publique. Les communes concernées sont : Quimperlé, Tréméven, Mellac, Rédéne et Arzano.

Le commissaire enquêteur est Madame Jocelyne Le Faou, géographe-urbaniste.

Le commissaire enquêteur recevra les observations du public aux mairies de Tréméven et Quimperlé:,

le jeudi 1er juin 2023 de 10h00 à 12h00 en mairie de Quimperlé;
le samedi 10 juin 2023 de 10h00 à 12h00 en mairie de Tréméven;
le lundi 19 juin 2023 de 14h30 à 16h30 en mairie de Quimperlé;
le vendredi 30 juin 2023 de 14h30 à 16h30 en mairie de Quimperlé.

Le public pourra consigner ses observations et propositions directement sur les registres d'enquête mis à disposition aux mairies de Tréméven et Quimperlé. Ces observations et propositions pourront être adressées à l'attention du commissaire enquêteur à la mairie de Quimperlé, commune-siège de l'enquête publique, aux adresses suivantes :

- par courriel: urbanisme@quimperle.bzh,
- par courrier postal : Mairie de Quimperlé 32 rue de Pont-Aven -CS 20131 29391 Quimperlé Cedex (dossier PDM INDUSTRIES).

Le dossier d'enquête publique est consultable pendant la durée de l'enquête, aux jours et heures habituels d'ouverture au public, en formats papier aux mairies de Tréméven et Quimperlé et en format papier ou informatique à la préfecture du Finistère. Il est consultable sur le site internet : https://www.finistere.gouv.fr/Publications/Publications-legales/Enquetes-publiques.

Le dossier d'enquête publique est composé des pièces prévues à l'article R.123-8 du code de l'environnement, notamment l'étude d'impact, l'information de l'autorité environnementale.

Toute information complémentaire sur le dossier peut être obtenue auprès de la société PDM Industries (courriel : Biomasse.PDM@swmintl.com - tel: 02.98.06.20.00).

Le rapport et les conclusions du commissaire-enquêteur seront consultables pendant un an dans les mairies de Quimperlé, Tréméven, Mellac, Rédéne et Arzano, ainsi qu'à la préfecture du Finistère et sur le site internet : https://www.finistere.gouv.fr/Publications/Publications-legales/Enquetes-publiques.

L'autorité compétente pour autoriser ou refuser par arrêté l'autorisation environnementale demandée est le préfet du Finistère.